

## Conditions d'admissibilité – Conseil d'administration Eau Vive Québec

Le présent document résume les principales conditions d'admissibilité pour soumettre une candidature au conseil d'administration d'Eau Vive Québec. Il accompagne l'avis d'élection et vise à assurer un processus clair, équitable et conforme.

### **Pour être admissible, une personne doit :**

- Être majeure et légalement apte à exercer la fonction d'administrateur
- Être membre en règle de la fédération
- Déposer un bulletin de mise en candidature dûment signé dans les délais prescrits (7 jours avant l'AGA)
- Avoir déposé une déclaration annuelle d'intérêts\*

\* document dans lequel le candidat déclare ses intérêts personnels, professionnels ou organisationnels susceptibles de : créer un conflit d'intérêts réel, un conflit potentiel ou un conflit apparent. Reconnaît ses obligations de loyauté, de transparence et d'impartialité S'engage à signaler tout changement pendant son mandat.

### **Une personne n'est pas admissible si elle :**

- Est mineure, sous tutelle ou curatelle, faillie ou interdite par un tribunal
- Est propriétaire ou membre du personnel d'une entreprise privée liée à EVQ par une entente de biens ou services
- Est membre du personnel d'un organisme lié à EVQ par une entente de biens ou services
- A dépassé la limite maximale de mandats consécutifs sans autorisation prévue aux règlements

### **Autres informations importantes**

- Les candidatures incomplètes ou déposées hors délai sont automatiquement refusées.
- Le comité de mise en candidature vérifie la recevabilité des candidatures.
- L'élection d'une personne au sein du Conseil d'Administration est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires conformément aux règlements généraux.
- Les décisions du comité sont finales et sans appel.

**Les règlements généraux et politiques de gouvernance de la fédération demeurent les documents officiels de référence.**